

Règlement ministériel du 3 avril 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le boulevard Kockelscheuer et le CR231 entre Luxembourg et Hesperange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite à l'évolution du chantier sur le boulevard Kockelscheuer, il y a lieu de réglementer la circulation sur le boulevard Kockelscheuer et le CR231 entre Luxembourg et Hesperange;

Arrête :

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le boulevard Kockelscheuer entre le CR231 (PK 670) et la rue « Leonardo da Vinci ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Le passage pour piétons et les signaux colorés lumineux sur le CR231 au PK 665 sont déplacés vers le PK 715.

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 précité.

Art.3.- L'arrêt d'autobus sur le CR231 au PK 630 est déplacé vers le PK 700.

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement entre en vigueur le 4 avril 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 3 avril 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch